



Titre de sejour famille et vie privé

Par **ouba**, le **27/10/2009** à **14:37**

Bonjour, une fois encore merci pour la reponse, j'ai fourni les preuves de communauté de vie demander par le la prefecture et j'ai déposé mon dossier de demande de visa long sejour ils m'ont remis un papperi appelé APS : autorisation provisoir de sejour de 2 mois de plus ils m'ont dit si le consulat repond on vous donnera s'il ne repond pas alors c'est un refus, alors je n'ai rien compris mais ils ont refusé de me donner plus d'explication.

Vous qui avez vecu une telle experience, toute information relative a ma situation me sera utile. Aidez moi s'il vous plait. Merci d'avance

Par **anais16**, le **27/10/2009** à **19:23**

Bonjour,

la procédure dans votre cas est la suivante:

- entrée en France avec un visa Schengen
- mariage avec une française et six mois de vie commune à partir du mariage
- demande de visa long séjour en Préfecture (non retour au pays) et du titre de séjour "conjoint de français"
- la préfecture contacte le consulat pour le visa long séjour
- une fois que le consulat a donné le visa, la préfecture délivre le titre de séjour.

La procédure est parfois un peu longue, donc il est possible que votre APS soit renouvelée au bout des deux mois.

Le consulat peut refuser le visa dans les rares cas de fraude (fraude au mariage, fraude de documents d'état civil...), annulation du mariage ou motif d'ordre public (si vous avez un

casier judiciaire rempli).

Par **ouba**, le **28/10/2009** à **11:09**

Bjr anai16 merci pour tes renseignements qui me seront tres utiles je vous tiendrai au courant au fil et a mesure de mon parcours une fois encore merci